



ORGANE MENSUEL DE L'UNION NATIONALE DES AMICALES DE CAMP

EDITION DE L'AMICALE  
« LES CAPTIFS DE LA FORET NOIRE »

REDACTION ET ADMINISTRATION  
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9<sup>e</sup>)  
Téléphone : Trinité 78-44

Compte chèques postaux : Paris 4841-48



## DIXIÈME ANNIVERSAIRE

Dix ans déjà !  
Comme le temps passe.  
Il semble que c'était hier.  
Un grand souffle d'air pur venait de balayer nos sinistres barbelés.  
Nous nous quittons, tous heureux, joyeux, libres. On se serrait les mains, on se congratulait, on s'embrassait, on se donnait rendez-vous pour fêter cette liberté retrouvée, on se

promettait des lettres, des lettres...  
Et puis, rien ! Le silence, pire que l'oubli.  
Le « Ce n'est qu'un au revoir, mes frères » s'était transformé en « adieu définitif ».  
Eh bien non ! Cinq années de souffrances, de geôle, de tortures morales, mais aussi cinq années d'amitié, de frater-

nité, de cohésion, ne peuvent pas se terminer ainsi.  
Nous ne pouvons pas oublier notre captivité.  
Nous ne pouvons pas commettre cette lâcheté.  
L'Amicale vous donne l'occasion, chaque année, lors de sa Journée nationale, de renouer avec le passé. Chaque année, cette journée remporte un éclatant succès tant par la ferveur que par la camaraderie qui y domine.  
Cette année, l'Amicale veut que le X<sup>e</sup> anniversaire de notre

libération soit célébré tout particulièrement.  
Elle a choisi un cadre idéal, au bord de la Seine, dans une banlieue ravissante, aux portes de la capitale.  
C'est à Joinville-le-Pont qu'elle vous attend.  
Tout sera prêt pour vous accueillir.  
Provinciaux et Parisiens, ce X<sup>e</sup> anniversaire vous donnera

l'occasion de renouer vos vieilles amitiés.  
Faites l'effort de venir assister à notre Journée nationale du 9 octobre.  
Cette journée, grâce à vous tous, doit être triomphale.  
Venez à Joinville-le-Pont, le dimanche 9 octobre 1955.  
Votre Amicale et vos anciens camarades de captivité vous y attendent. H. Perron.

### DES NOUVELLES...

#### SCHRAMBERG

##### Souvenir d'avril

Ce jour-là, le ciel était plus bleu, le soleil brillait de tous ses rayons sur la verte campagne, les oiseaux dans les sapins nous paraissaient plus joyeux et nous avions l'impression que ce jour était différent des autres jours.

Tous nous étions debout au lever du jour et prêtions l'oreille au moindre bruit, mais malgré tout l'inquiétude nous gagnait : comment cela allait-il se passer ?

Vous souvenez-vous, mes amis, de ce 20 avril 1945, de ce jour inoubliable, de cette sirène qui, à 11 h. 30, nous annonçait notre proche libération, de tous nos préparatifs en Kommando pour le départ dans la forêt voisine ?

Vous souvenez-vous de la descente de Gaudet et Mora, drapeau en tête, à la rencontre de la 1<sup>re</sup> Armée française qui arrivait par la route de Sülgen dont les maisons étaient en flammes ?

Te souviens-tu, mon vieux Jean, de notre retour, avec Lalsne, Marzouk, Marcel Laurent, Fredo, etc., au Kommando, où nous n'avons jamais pu comprendre comment, en une heure à peine, ce tonneau de vin était arrivé ainsi que le sac de sucre de 50 kg. et les pâtes, les fusils et les mitraillettes ?

Te souviens-tu, mon vieux Dozol, avec ton ami Rannou, de l'arrivée au Kommando de notre premier libérateur que nous avons tous embrassé...

Et vous, Borgat, Bonnin, Priumatti, Paris..., vous souvenez-vous de notre première sortie en ville, en hommes libres, la tournée des cafés afin de trouver ce qui nous avait manqué durant des années : une bonne bouteille de vin ? Quant au reste de la soirée (je dois l'avouer) j'ai dû avoir recours aux bons offices de mon ami Seray, car j'étais légèrement... ému.

Et vous, mon cher abbé Mora, vous souvenez-vous de votre rêve à votre arrivée au Kommando : pouvoir célébrer la messe au maître-autel de la magnifique église de Schramberg ? Pour vous aussi, le rêve était devenu réalité.

Et puis il a fallu songer à notre retour en France où tant de déceptions attendaient certains d'entre nous qui n'ont pas eu la joie de retrouver leurs foyers, leurs parents, leurs amis.

Te souviens-tu, mon cher Chevalier, et vous tous : Bosset, Charrier, Lamuzet, Meulemen, Fredo, Marcel, de notre départ dans le camion de la maison Möser, de cette traversée de Schramberg, où, à pleins poumons, nous chantions « La Marseillaise » ? Rappelez-vous également de l'accueil reçu dans chaque gare et en particulier de celui du petit village de Barr où la population tout entière était sur le quai. Vous souvenez-vous de ces charmantes jeunes filles toutes vêtues aux trois couleurs françaises ?

Je voudrais, en votre nom à tous, remercier la ville entière de Barr pour son inoubliable réception du 26 avril 1945. Ce qui prouve, malgré tout, que les Français n'ont pas la mémoire courte.

Vous tous dont les noms suivent, souvenez-vous de vos amis de captivité ; donnez signe de vie, faites voir à vos amis que vous ne restez pas indifférents à ce souvenir d'avril :

Emile Ambolet ; André Adler ; Louis Ancelot ; Louis Allain ; Roger Ardonneau ; Marcel Admète ; Lucien Bosset ; Marcel Breton ; Raymond Bazin ; Gabriel Bachap ; Pierre Badariotti ; René Bourton ; Alfred Bouché ; Henri Borgat ; Guy Bonnin, Roger Brinet ; Louis Buissonnier ; René Baup ; Pierre Broust ; Bernard Berkowitz ; Henri Bley ; Jean Colin ; Louis Chatenon ; Arthur Chanier ; Martial Contesse ; Joseph Colombani ; Lucien Chevalier ; Armand Chardès ; Gabriel Clément ; Pierre Chedotte, etc., etc...

#### Roger Hadjadj,

3, rue de Neuilly, Clichy (Seine).

#### La Journée nationale V B

Je vous rappelle que le X<sup>e</sup> anniversaire de notre retour en France doit cette année revêtir une ampleur extraordinaire.

Tous les détails de notre banquet vous sont communiqués par « Le Lien ».

Je pense que mon ami Perron ne sera pas fâché si je publie ici la fin de sa gentille lettre, afin de

### ANNIBAL

*Je ne sais si vous avez connu Annibal, ainsi surnommé parce qu'il avait la souplesse d'une troupe d'éléphants et la peau aussi fine. Quant aux oreilles !...*

*Il avait échoué dans un des nombreux Kommandos que j'ai honorés de ma présence, après en avoir fait lui-même plusieurs. De quelle région était-il ? Mystère.*

*Profession ? Ça, tâtez-y tes questions, comme disent les Anglais, accent mis à part. Ce devait être un trimardeur, un journaliste. Son dernier point d'attache avant le départ pour la sinistre plaisanterie avait dû être aux environs d'Orléans, car ses derniers souvenirs de France étaient les bords de la Loire avec ses fausses plages, ses osiers, les siestes sur la digue, la levée, comme disent les autochtones.*

*Mais c'était un type, et quel type ! Oh ! il ne risquait pas Ra-wa-Ruska pour détournement de sexe opposé, car il était d'une élégance plutôt en-dessous de la (Voir la suite page 4)*

### ...DES KOMMANDOS

#### ULM

##### Sur la route... d'Aubigné

Quant, après une longue étape sous un ciel de plomb, vous voyez pointer le fin clocher couvert d'ardoises de ce petit village, vous en oubliez toute fatigue...

C'est ainsi qu'après une randonnée de 500 km., je découvris celui-ci.

Le soleil n'était plus qu'un disque rouge qui descendait lentement à l'horizon, le crépuscule apportant la fraîcheur bienfaisante, après une chaude journée de juillet.

Alors que je croyais trouver un paysage monotone, par son voisinage avec la Vendée, je découvrais de charmants vallons boisés abritant la tranquille vallée de la Boutonne, la forêt d'Aulnay reliant par son étendue les Deux-Sèvres à la Charente-Maritime.

Suivons la route ombragée qui part de Chef-Boutonne ; elle serpente avant d'arriver à Aubigné. Petites maisons blanches, fermes, jardins fleuris, bordent la route qui vous conduit au presbytère et à l'église. Une vaste pelouse comme un tapis posé devant le portail. Le clocher, au sommet duquel la vue s'étend fort loin, dresse sa flèche vers le ciel. De grands arbres encadrent cette petite place comme pour la protéger des bourrasques. Un mur partant de l'église forme l'enclos du presbytère et cache un beau jardin.

Poussons la porte ; un chemin bordé de fleurs, où l'on devine le parfum des mignardises tandis que se dressent fièrement de magnifiques glaïeuls, vous conduit à la demeure du Père.

Mais celui-ci s'est déjà avancé, toujours si cordial, si avenant, suivi de sa mère auprès de laquelle je dois m'excuser de mon léger retard.

Nous voici réunis autour de la table familiale, dans la plus sympathique ambiance.

Le dîner terminé, dans la douceur du soir, nous faisons le Père et moi quelques pas. C'est le grand calme... Les volets sont clos. Comme il fait bon vivre ces soirs d'été, où la nuit ne semble jamais venir, tant les derniers rayons du couchant s'accrochent au firmament. L'odeur des foins embaume. Dix heures sonnent au clocher, réveillant une chauve-souris qui s'envole gauchement...

A mon réveil, le soleil est déjà haut et inonde ma chambre de clarté. Par un bel escalier blanc, je descends saluer le Père dans son bureau : grande bibliothèque, bureau, fauteuil, des livres, des revues... Tout est simple et discret.

C'est ici le P.C. de « L'Ormeau » ; c'est ici qu'il est rédigé pour les anciens d'Ulm.

Traversant le vestibule, nous voici dans la salle à manger qui donne sur le potager. Un excellent petit déjeuner nous est servi par Mme Vernoux.

L. Vialard.

(Voir la suite page 4)

## X<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE NOTRE LIBÉRATION

Dimanche 9 Octobre 1955

### PROGRAMME DE LA JOURNÉE NATIONALE

A 10 h. du matin

RECEPTION DE NOS CAMARADES BELGES

au Restaurant « La Pomme d'Api »

18, quai de Polangis, Joinville-le-Pont (Seine)

à 10 heures 30

DEPOT DE GERBES AUX MONUMENTS AUX MORTS DE LA VILLE

A 11 heures 30

MESSE DU SOUVENIR

en l'Eglise de Joinville-le-Pont

A 13 heures

## GRAND BANQUET AMICAL V A - V B

dans les salons de « La Pomme d'Api »

Suivi d'une

### MATINÉE RÉCRÉATIVE

ENTREE GRATUITE

Tous les anciens V A - V B et leurs familles sont gracieusement invités à notre matinée dansante et artistique

Prix du banquet : 1.200 francs, tout compris

INSCRIVEZ-VOUS DES MAINTENANT

Aucune inscription ne sera prise après le 30 septembre

Venez tous participer au X<sup>e</sup> anniversaire de la libération de notre Stalag  
Amis des Kommandos, groupez-vous pour la Journée Nationale du 9 octobre 1955

ON ATTEND VOS INSCRIPTIONS

FP RES 408

Par une circulaire n° 379/CS, en date du 9 février 1955, M. Jean Masson, alors ministre des A.C. et V.G., avait précisé comme suit les conditions d'application de l'article 35, paragraphe II, de la loi du 31 décembre 1953 concernant les droits à pension des fonctionnaires atteints d'infirmités résultant de faits de guerre ou d'infirmités imputables au service militaire, ou de défense passive accompli en temps de guerre, et de leurs ayants cause.

L'article L. 224 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre prévoit que : « les droits à pension d'invalidité des fonctionnaires victimes de faits de guerre et de leurs ayants cause sont fixés dans les conditions prévues aux articles 100 à 104 du Code des Pensions civiles et militaires ».

Cet article a été complété par l'article 35 de la loi du 31 décembre 1953 qui lui a ajouté deux nouveaux paragraphes, dont le dernier est ainsi conçu :

§ II. — « Les bénéficiaires des articles 100 à 104 inclus du Code des Pensions civiles et militaires de retraite peuvent obtenir la révision de leur situation de façon qu'à tout moment ils bénéficient des émoluments les plus avantageux sans que l'Administration puisse leur imposer l'option signée par eux, leur conjoint ou leur père. »

L'interprétation à donner à ce paragraphe a fait apparaître, entre mon département et le secrétariat d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques, une divergence de vues qui a amené ce dernier à demander l'avis du Conseil d'Etat. Cette divergence de vues avait trait essentiellement à la portée

## Les droits à pension des fonctionnaires invalides ou infirmes de guerre

exacte des nouvelles dispositions susvisées.

Le secrétariat d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques estimait qu'en accordant aux pensionnés visés par l'article L. 224 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, tel qu'il a été complété par l'article 35, paragraphe II, de la loi du 31 décembre 1953, la possibilité « d'obtenir la révision de leur situation de façon qu'à tout moment ils bénéficient des émoluments les plus avantageux », le législateur a entendu permettre aux intéressés de revenir sur l'option précédemment faite et de demander un autre système de rémunération ou d'indemnisation dans le cas où les pensions (mais les pensions seulement) entre lesquelles ils peuvent choisir font l'objet d'une modification de taux par suite d'un aménagement des législations qui sont propres aux unes et aux autres.

Mon département pensait que cette interprétation de la loi était restrictive. Il considérait, en effet, que les dispositions légales nouvelles donnent aux intéressés la faculté de choisir, à tout moment, le système de pension comportant à leurs yeux le plus grand nombre d'avantages, que ceux-ci soient constitués par la pension choisie elle-même ou par les avantages qui, éventuellement, se rattachent à cette pension (exonération fiscale, soins gratuits, tarifs spéciaux en matière de transports, etc.).

C'est, en définitive, cette dernière interprétation qui a été retenue par le Conseil d'Etat dans son avis n° 264.656 du 3 août 1953, en :

« Considérant que l'article 35-II de la loi susvisée du 31 décembre 1953 donne aux fonctionnaires civils victimes de la guerre la possibilité de revenir sur l'option qu'ils avaient précédemment exercée en application des articles 100 à 104 du Code des Pensions civiles

et militaire de retraite; qu'en disposant que les intéressés peuvent obtenir la révision de leur situation « de façon qu'à tout moment ils bénéficient des émoluments les plus avantageux », le législateur n'a apporté, pour l'application du texte dont s'agit, aucune limitation à la liberté de leur choix; que ce choix peut donc s'exercer à nouveau dans les conditions où il s'est exercé à l'origine, c'est-à-dire compte tenu, non seulement du montant de la pension elle-même, mais des avantages de toute nature qui peuvent en être le complément, tel notamment que le bénéfice des soins gratuits, d'exonérations d'ordre fiscal ou de tarifs spéciaux en matière de transports. »

A la suite de cet avis, le secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires économiques a adressé à ses services les instructions suivantes :

« Il résulte de la solution apportée à la question par le Conseil d'Etat que les bénéficiaires des articles L. 100 à 104 du Code des Pensions de retraite peuvent, « à tout moment, revenir sur l'option qu'ils ont formulée initialement et demander à leur Administration d'origine une révision de leur situation pour obtenir le service des émoluments qu'ils jugent les plus avantageux, ce choix pouvant « d'ailleurs être dicté par des considérations étrangères au montant des diverses pensions auxquelles ils peuvent prétendre. »

« L'Administration d'origine, après avoir pris l'attache du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre qui lui indiquera le montant de la pension militaire d'invalidité ou de victime civile, communiquera aux intéressés une pièce indiquant les éléments chiffrés de chacun des termes de l'option « tels qu'ils existent à la date de la demande et les invitera à renouveler sur ce document leur « nouveau choix qui s'exercera « ainsi en pleine connaissance de cause. »

« Si l'intéressé était titulaire « d'une pension civile exceptionnelle et s'il opte pour le cumul « de la pension civile normale « rémunérant les services avec la « pension militaire d'invalidité ou « de victime civile, l'Administration d'origine saisira la Direction « de la Dette Publique d'une proposition de révision tendant à « substituer à la pension civile « exceptionnelle la pension civile « normale. Elle informera en même temps le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre du nouveau choix opéré « par le retraité afin que ce département puisse procéder à la liquidation de la pension militaire d'invalidité ou de victime civile. »

« Si l'intéressé était titulaire « d'une pension civile normale « rémunérant les services et d'une « pension militaire d'invalidité ou « de victime civile et s'il opte « pour la pension civile exceptionnelle, l'Administration d'origine « saisira la Direction de la Dette « Publique d'une proposition de « révision tendant à substituer à

« la pension civile normale la pension civile exceptionnelle. Elle « informera en même temps le « Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre « du nouveau choix opéré afin que « ce département puisse transmettre à la Direction de la Dette « Publique le dossier de la pension « militaire d'invalidité ou de victime civile qui doit être radiée « du Grand Livre de la Dette Publique. »

« La date d'effet des opérations « de révision ou de radiation susvisées sera fixée à la date à laquelle les intéressés ont manifesté leur désir de revenir sur leur option initiale. »

Si des fonctionnaires ou des ayants cause de fonctionnaires bénéficiaires des articles L. 100 à L. 104 du Code des Pensions militaires et civiles de retraite vous ont demandé ou vous demandent des éclaircissements sur la portée de l'article 35, § II de la loi du 31 décembre 1953 et sur les démarches à effectuer pour bénéficier des avantages prévus par ce texte, je vous prie donc de vouloir bien le renseigner compte tenu des indications qui précèdent.

J'attire spécialement votre attention sur le fait que la demande à présenter par les intéressés désireux de revenir sur l'option qu'ils ont exercée doit être adressée à « l'Administration d'origine », c'est-à-dire à l'Administration dont la victime dépendait pendant qu'elle était en activité.

Ainsi que l'a précisé le secrétaire d'Etat aux Finances dans les instructions qu'il a données à ses services (voir dernier alinéa du § III ci-dessus), le point de départ de la pension révisée à la suite de cette demande doit, en règle générale, être fixé à la date de ladite demande.

J'indique cependant que, pour tenir compte de ce que les pensionnés susceptibles de bénéficier

des dispositions de l'article 35, § II de la loi du 31 décembre 1953 ont été mis tardivement au courant des modalités d'application de ces dispositions, j'entends des démarches auprès du secrétaire d'Etat aux Finances pour tenter d'obtenir la fixation au 1<sup>er</sup> janvier 1954 de la nouvelle pension accordée aux intéressés dans les cas où ceux-ci avaient intérêt à la révision de leur situation à cette date et auront formulé une demande à cet effet dans l'année suivant la publication du décret du 16 avril 1954, rendant l'article 35, § III susvisé, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

Les Services interdépartementaux et départementaux et les Intendances chargées du Service des pensions militaires d'invalidité n'ont pas à intervenir dans l'instruction des demandes présentées au titre de l'article 35, § II, de la loi du 31 décembre 1953. Seuls les services de l'Administration centrale, lorsqu'ils seront saisis par l'Administration d'origine, auront à en connaître dans les conditions exposées plus haut au § III.

J. Masson.

Par la circulaire n° 0385 C.C., du 9 juin 1955, le ministre des A.C. et V.G. a fait connaître que le secrétaire d'Etat aux Finances a donné suite à son intervention dans les conditions suivantes :

L'entrée en jouissance de la pension pourra être fixée au 1<sup>er</sup> mai 1954 dans le cas où la demande de révision formulée par les intéressés aura été présentée à l'Administration compétente avant le 1<sup>er</sup> septembre 1955.

Il demeure entendu qu'en cas de demande ultérieure le point de départ de la nouvelle pension ne pourra être fixé qu'à compter de la date de cette demande.

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

### Aidez votre « Lien »

Ainsi que chaque année, notre numéro de novembre 1955 comportera huit pages.

Nous serions heureux de voir tous nos lecteurs collaborer à l'édition de ce numéro, d'abord par l'envoi d'articles d'intérêt général, d'autre part, par l'apport de la publicité de leurs entreprises personnelles et de celle des maisons avec lesquelles ils pourront nous mettre en relations.

En nous aidant à augmenter nos recettes publicitaires, vous allégerez d'autant les frais du journal de votre Amicale.

Pour tous renseignements, adressez-vous à M.L.C. Moyse, responsable du Pool des journaux de l'U.N.A.C., 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9<sup>e</sup>), qui vous remercie d'avance de votre aimable concours.

### Le pécule des P.G. membres des armées polonaise et tchécoslovaque en France

Par l'instruction 1146-S.D.F., en date du 9 mai 1955, le ministre des A.C. et V.G. vient de fixer les modalités d'application de l'arrêté du 9 juin 1954 (« J.O. » du 11 juin 1954) portant attribution d'un pécule aux anciens prisonniers de guerre, membres des armées polonaise et tchécoslovaque reconstituées en France, — ainsi qu'à leurs ayants cause.

La constitution des dossiers est, en principe, la même que celle des demandes formulées par les anciens P.G. français.

Toutefois, en dehors de l'attestation concernant les émoluments reçus, pendant la captivité, de l'employeur d'avant-guerre, il ne sera pas demandé de pièces justificatives sur l'appartenance, la matérialité et la durée de la captivité et les soldes militaires perçus pendant la captivité, ces justifications devant être fournies par un questionnaire que les délégations interdépartementales adresseront à l'« Organe de liquidation des armées polonaise et tchécoslovaque en France », dont le siège est 51 bis, boulevard de la Tour-Maubourg, Paris (7<sup>e</sup>).

Le dépôt des demandes est à effectuer auprès de la Direction

interdépartementale dont dépend le département de l'ayant droit.

### Une extension de la mention « Station debout pénible »

La circulaire B-1630 du 30 avril 1953 a précisé que l'albuminurie chronique, à partir du taux d'invalidité de 60 %, ouvrait droit à l'attribution de la mention « Station debout pénible ».

Conformément à l'avis du Conseiller technique de l'Office national, professeur de médecine, la circulaire B-1842 du 22 avril 1955 a prescrit qu'il y avait lieu d'abaisser ce taux à 50 % lorsque le postulant apporte la preuve, par un diagnostic détaillé ou un certificat médical, que l'affection, dont il est atteint, diminue nettement la valeur fonctionnelle du rein, avec présence d'hématuries microscopiques habituelles, de cylindres granuleux (à l'exclusion de cylindres hyalins), d'une azotémie excessive habituelle ou de signes de retentissement cardiovasculaire (œdème, hypertension, dyspnée).

## DES ÉCONOMIES RÉELLES

Parmi nos lecteurs, nombreux sont ceux qui, ayant utilisé les Carnets du Groupement Economique d'Achats, savent quelles économies substantielles ils ont obtenues.

Mais il en est d'autres qui restent mal convaincus de la réalité de ces allègements de dépenses. Ils se demandent tout d'abord — avec une apparente logique — dans quel but, des commerçants peuvent ainsi accepter de réduire considérablement leurs marges bénéficiaires. Il est facile de démontrer le caractère superficiel de ce raisonnement. Car, à la vérité, le fait d'appartenir au G.E.A., de figurer sur ses Carnets, apporte au commerçant une augmentation importante de clientèle, par conséquent une diminution corrélative des frais généraux et, finalement, un accroissement de ses bénéfices nets.

C'est d'ailleurs cette multiplication du chiffre d'affaires qui amène le G.E.A. à accorder, — sans majorations, sans formalités et sans enquêtes, — d'intéressantes

facilités de paiement pour tous achats, même groupés, d'un minimum de 20.000 francs.

Quoi qu'il en soit, peut-être parce qu'ils ont, dans le passé, été victimes de procédés douteux, les sceptiques concluent, un peu rapidement, que les réductions qui leur sont consenties par les fournisseurs affiliés au G.E.A. sont simplement appliquées à des chiffres préalablement « gonflés », de façon qu'en fin de compte le prix pratiqué soit égal à celui que le premier venu, non porteur d'un Carnet G.E.A., aurait payé.

C'est mal connaître le soin avec lequel sont sélectionnés les commerçants qui adhèrent au G.E.A. Les prix sur lesquels ils opèrent les importantes réductions indiquées par le Carnet, et qui vont, on le sait, de 10 à 25 %, — quand ce n'est pas plus, par exemple lorsqu'ils consentent des prix de gros ou de fabrique, — sont les prix marqués. Chacun peut s'en assurer en employant la méthode préconisée par le G.E.A. lui-même et qui consiste à ne présenter les bons d'achats que lorsque le choix est fait et le prix énoncé par le vendeur. Il n'y a donc aucune supercherie possible et il est certain que le G.E.A. prendrait contre tout délinquant, s'il s'en trouvait, des sanctions telles que la radiation.

C'est pourquoi il est indéniable que les réductions procurées par les Carnets du G.E.A. ne sont pas fictives mais très réelles.

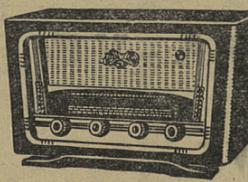
Qu'attendez-vous pour, — si ce n'est déjà chose faite, — en tenter l'expérience en utilisant le Carnet du Groupement Economique d'Achats que vous avez reçu ou que vous pouvez recevoir en le demandant, pour la région parisienne et pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Calvados, de la Gironde, de l'Indre-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Rhône et de la Seine-Maritime, où existent des réseaux de fournisseurs, au G.E.A., 12, rue de Paradis, Paris (10<sup>e</sup>), qu'62, boulevard de la Liberté, à Lille, pour les habitants de la région du Nord, qui possède également une chaîne de maisons affiliées. Prière de joindre 20 francs en timbres-poste, pour frais d'envoi.

# RADIO-CARILLON

A. NOEL - EX-P.G.  
10, RUE PIERRE-PICARD - PARIS 18<sup>e</sup> - TÉL. : MON. 47 99

DEPUIS 1945  
FOURNISSEUR SPÉCIALISÉ DES CAMARADES A.C.P.G.

TOUS LES JOURS, SAUF DIMANCHE, DE 9 A 20 HEURES • BUREAU DE VENTE 1<sup>er</sup> ÉTAGE-DROITE • Métro : BARBÈS-ROCHECHOUART



**CARILLON 624** - 6 LAMPES  
QUATRE GAMMES DONT DEUX COURTES  
SENSIBLE ET MUSICAL - TRÈS BELLE PRÉSENTATION,  
EXCELLENT MODÈLE.  
UN DES MEILLEURS  
**17.600<sup>f</sup>**  
NET TOUTES TAXES COMPRIS



ÉQUIPÉ AVEC LE NOUVEAU  
**CADRE ANTIPARASITES**  
INCORPORÉ ET ORIENTABLE

**CARILLON 666**  
6 LAMPES  
**22.400<sup>f</sup>**



**COMBINÉ RADIO ET PHONO**  
POUR DISQUES ORDINAIRES & MICROFILONS  
TROIS VITESSES - 33 - 45 - 78 TOURS  
4 GAMMES D'ONDES  
DONT DEUX COURTES  
6 LAMPES  
avec cadre antiparasites  
NET **32.400<sup>f</sup>**

GRAND CADRE A AIR PERMETTANT  
EN TOUT LIEU LA RÉCEPTION SANS PARASITE  
EFFICACITÉ GARANTIE A PLUS DE 95 %  
FONCTIONNE SANS ANTENNE NI TERRE

**CARILLON 777**  
7 LAMPES - AVEC COMPENSATEUR A LAMPES H. F.  
**25.400<sup>f</sup>**

TOUS LES MEUBLES  
**RADIO-PHONO**  
AVEC CADRE ANTIPARASITES  
INCORPORÉ  
EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE

**AU PRIX D'ACHAT**  
AVEC AVANTAGE  
DE PLUS DE 20 %

**DIRECTEMENT**  
sans intermédiaires

**MAXIMUM DE GARANTIE**  
TOUS MES APPAREILS SONT ENTièrement  
GARANTIS TROIS ANS, PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE



# AUTOUR DE LA CARTE DU COMBATTANT



La période des vacances qui s'achève a vu fleurir une série de circulaires apportant d'importantes modifications dans les conditions et les méthodes d'attribution de la Carte du Combattant.

A vrai dire, pour être précis, il s'agit essentiellement d'homologations de décisions prises depuis des mois, — et dont nous avons précédemment entretenu nos lecteurs, — mais dont les habituelles lenteurs administratives découlant du sacrosaint respect de la fo-o-rme avaient retardé la mise en vigueur.

La première de ces mesures a pour but et pour résultat de soulager presque complètement les services de l'Office National des A.C. et V.G., écrasés sous la masse des demandes de carte du combattant soumises jusqu'ors à la procédure prévue par l'article R. 227 du Code des pensions militaires et plus connue sous la dénomination « procédure de l'article 4 ».

Ceux de nos camarades qui s'intéressent à cette question, — car, malheureusement, il est trop d'entre nous qui, par leur indifférence à l'égard de leurs droits, permettent à nos adversaires de nous les contester, — savent ce dont il s'agit.

Rappelons toutefois que l'article R. 227 édicte que, dans certains cas, la décision de délivrance de la carte n'appartient pas aux préfets, présidents des Offices départementaux, mais doit être « prise par le ministre des A.C. et V.G. après instruction et avis des Offices départementaux et de l'Office national ».

A l'origine, cet article R. 227 était applicable à diverses catégories de prisonniers de guerre, en vertu d'un autre texte inclus au décret du 23 décembre 1949, texte devenu l'article A. 124 du Code des pensions militaire et ainsi rédigé :

Ne peuvent prétendre à la Carte du Combattant sauf recours à la procédure prévue à l'article R. 227 les militaires et les marins du commerce qui, faits prisonniers de guerre, entrent dans les cas suivants :

A) Rapatriés dans des condi-

tions autres que celles prévues par la Convention de Genève.

Sont considérés, pour l'application de cette disposition, comme rapatriés dans les conditions prévues par la Convention de Genève : 1° les anciens combattants de 1914-1918 rapatriés comme tels ; 2° les pères de familles nombreuses, les veufs avec un enfant au moins et les soutiens de famille, sous réserve qu'ils aient effectivement appartenu à la catégorie en cause au moment de leur rapatriement.

B) En situation irrégulière provenant de l'initiative non contrainte de l'intéressé, à savoir : 1° officiers, prisonniers de guerre, volontaires pour le travail au service de l'économie ennemie ; 2° prisonniers transformés en travailleurs civils avant le 8 novembre 1942 ; 3° prisonniers de guerre de tous grades ayant travaillé sous contrat individuel les liant à la puissance détentrice et, par extension, les prisonniers de guerre ayant accepté de travailler au service du W.O.L. ou organismes similaires ; 4° prisonniers de guerre ayant appartenu à l'administration dite « Service diplomatique des prisonniers de guerre » ou à des organismes similaires.

C) Ayant mis leur activité au service de l'ennemi en tant que : 1° rédacteurs des quotidiens ou périodiques préconisant la collaboration politique ou militaire de groupes ou de cercles ayant personnellement préconisé la collaboration.

Nombreux sont les prisonniers de guerre englobés dans la catégorie A (rapatriés dans des conditions autres que celles prévues par la Convention de Genève).

Il y a tous ceux rapatriés en considération de leur emploi du temps de paix (fonctionnaires, agents de police, gendarmes, cheminots, agriculteurs, marins, mineurs) ou de leur qualité de pupilles de la nation ; il en est qui furent libérés comme militaires de carrière, en vue d'une hypothétique réincorporation dans l'armée française ; d'autres furent renvoyés dans leurs foyers au titre de la relève, ou à la suite de la dissolution de leur camp d'internement, ou pour acte de dévouement, ou, par mesure spéciale, après l'attaque de Dieppe ; certains, enfin, durent leur liberté à de fausses déclarations ou à de faux documents.

On imagine facilement dès lors, par cette énumération d'ailleurs certainement incomplète, le chiffre effarant de dossiers qui furent ainsi renvoyés à l'étude de l'Office national où ils s'accumulaient car il eût fallu un personnel considérable pour venir à bout d'une telle avalanche.

C'est pourquoi la Commission permanente de l'Office national préconisait, au cours de sa séance du 29 juin 1954, la remise de toutes les demandes de ce genre dans le circuit normal, c'est-à-dire leur examen par les Offices départementaux. L'approbation du ministre des A.C. et V.G. fut rapidement acquise mais une telle décision devait être contresignée par un certain nombre de titulaires d'autres portefeuilles, ce que ne facilita pas la chute, en un an, de trois gouvernements successifs.

Et il s'est écoulé plus de douze mois avant que ne parût à l'« Officiel », en date du 9 juillet 1955, l'arrêté ministériel du 1er juillet 1955, dont l'article premier est ainsi libellé :

Les dispositions du paragraphe A de l'article A. 124 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont abrogées (le reste de l'article sans changement).

Il résulte des dispositions de cet arrêté que les demandes de Carte du Combattant présentées par les anciens prisonniers de guerre visés par le paragraphe en question sont soumises à la procédure générale (examen par les commissions des Offices départementaux) et que tous nos camarades pourront désormais obtenir ladite carte, quel que soit le motif de leur rapatriement, du moment où ils réunissent les conditions suivantes, fixées par l'article R. 224 C :

Avoir été, soit détenus comme prisonnier de guerre pendant six mois en territoire occupé par l'ennemi (Frontstalags), soit immatriculés dans un camp en territoire ennemi (Stalags ou Oflag), sous réserve d'avoir appartenu, au moment de leur capture, sans condition de durée de séjour, à une unité combattante, pendant la période où celle-ci avait cette qualité ;

avoir été, soit détenus comme prisonniers de guerre pendant six mois en territoire occupé par l'ennemi (Frontstalags), soit immatriculés dans un camp en territoire ennemi (Stalags ou Oflag) où ils ont été détenus pendant quatre-vingt-dix jours au moins, sous réserve d'avoir appartenu, antérieurement à leur capture, ou postérieurement à leur détention, sans condition de durée de séjour, à une unité combattante, pendant la période où celle-ci avait cette qualité.

Restent, par contre, soumis à la procédure fixée par l'article R. 227 (examen par l'Office national) les cas prévus aux paragraphes B et C ci-dessus énoncés.

Une autre question vient également d'être réglée, celle touchant aux demandes de Carte du Combattant présentées par les prisonniers de guerre qui, tombés entre les mains de l'ennemi, ont réussi à s'échapper, à quelque date que ce soit.

La Commission permanente de l'Office national, dans sa séance du 21 décembre 1954, avait émis l'avis que ces postulants, — qui ne remplissent pas exactement les conditions fixées par l'article R. 224 C précité — fissent l'objet, sous réserve des justifications utiles et sauf éléments contraires d'appréciation :

a) d'un avis favorable, lorsque l'intéressé justifie d'un temps de présence, bonifications comprises, de 45 jours en unité combattante ;

b) d'un avis défavorable, lorsque le temps de présence en unité combattante est d'une durée inférieure à 30 jours ;

c) d'un examen particulier des titres invoqués, lorsque le temps de présence est compris entre 30 et 45 jours.

Cette motion n'a été approuvée par le ministre des A.C. que le 11 juillet 1955 et transmise pour application, par la circulaire B 1868, en date du 18 juillet 1955, du directeur de l'Office national qui précise « que, sauf éléments d'information contraires, les déclarations faites par les intéressés quant à la date à laquelle ils se seraient échappés doivent être admises comme valables ; il doit, par conséquent, en être tenu compte pour déterminer si les conditions de temps fixées par les textes relatifs à la détention ou à l'internement sont ou non remplies ».

Quant à la dernière, — en date, — des circulaires traitant de la Carte du Combattant, elle concerne les « zones du moment investies ».

Il convient de se souvenir de ce que, dans sa séance du 27 avril 1954, la Commission permanente de l'Office national avait exprimé l'avis suivant, qui fut approuvé, le 26 mai 1954, par le ministre des A.C.

Sous réserve de toutes justifications et vérifications nécessaires et sauf éléments d'appréciation contraires, bénéficieront de la présomption favorable dans le cadre de l'article R. 227 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

Les prisonniers de guerre 1939-1945 qui n'ont pas appartenu à une unité combattante, mais qui ont été capturés dans une zone du moment investie,

Etant précisé que, par région du moment investie, on entend une région nettement délimitée où les troupes françaises au combat se sont trouvées encerclées par l'ennemi.

Cette même Commission permanente a, le 12 juillet 1955, émis l'avis suivant, qui a été approuvé par le ministre, le 22 juillet :

Que soient considérées comme régions du moment investies : — à partir du 22 mai 1940, la

région dite « zone de Dunkerque-Flandres » délimitée par les localités ci-après et qui y sont comprises :

Ter-Neuzen, Breskens, et, en suivant le littoral, jusqu'à Hardelot-Plage, puis Lacres, Ledingham, Lumbres, Arques, Aire-sur-la-Lys, Lillers, Béthune, Nœux-les-Mines, Marœuil, Torquesne, Féchain, Sancourt, Cambrai, Iwuy, Bouchain, Le Quesnoy, Bavay, Blaregnies, Condé-sur-Escaut, Mouchin, Bourghelles, Tournai, Audenarde, Gand, Selzaete.

Qu'au sud de cette zone et la jouxtant, soit établie une zone supplémentaire descendant jusqu'à la ligne d'investissement par les troupes blindées ennemies, ligne délimitée, en partant de la Manche, par les localités du Touquet, Hesdin, Auxi-le-Château, Doullens, Albert, Péronne, Saint-Quentin, Bohain, Avesnes et Maubeuge.

La présence dans cette dernière zone à compter de la date précitée du 22 mai 1940 ne comporterait le bénéfice de la présomption favorable accordée par la délibération de principe prise le 27 avril 1954, que sous la réserve expresse que les postulants justifient de leur participation effective aux opérations de guerre.

— à partir du 16 juin 1940, la région dite « zone des Vosges » délimitée par les localités ci-après et qui y sont comprises :

Saint-Pierre-les-Bains, Thionville, Briey, Confians, Mars-la-Tour, Chambley, Domèvre-en-Haye, Toul, Colombey-les-Belles, Mirecourt, Dompierre, Xertigny, Plombières, Champagny, Belfort, Dannemarie, Altkirch, Huingue, puis, en suivant les frontières franco-allemande et franco-luxembourgeoise, jusqu'à Saint-Pierre-les-Bains.

Les anciens P.G. capturés dans ces zones pourront donc, — même s'ils n'appartenaient pas alors à une unité combattante, mais à condition de réunir les autres conditions fixées par l'article R. 224 C précité, — présenter des dossiers de demande de Carte du Combattant.

M.-L.-C. M.

## Dans la Légion d'honneur

C'est avec une joie réelle que nous avons relevé au « Journal Officiel » la nomination comme chevalier de la Légion d'honneur de notre sympathique camarade du XVII A, Pierre Lis, directeur interdépartemental pour l'Ile-de-France du Ministère des A.C. et V.G.

Tous ceux qui, comme nous, ont pu suivre les efficients efforts faits par notre ami pour perfectionner le fonctionnement des importants services dont il a la lourde charge, tous ceux qui connaissent son constant attachement à la cause des A.C. et V.G. et particulièrement des anciens P.G. s'associeront, nous en sommes sûrs, aux félicitations qu'il nous est très agréable de lui adresser pour cette distinction méritée.

C'est également avec un vif plaisir que nous avons eu connaissance de la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur de notre bon

camarade Jean Glotin, le dévoué secrétaire de l'Amicale de l'Oflag II B-II D et qui fut la cheville ouvrière du Centre d'entraide de ce camp.

Grâce à son inlassable activité, il a fait de son groupement un des plus agissants parmi tous ceux que rassemble l'U.N.A.C.

Aussi bien, sommes-nous heureux de lui exprimer nos sincères félicitations pour cette nomination amplement méritée.

Le secrétaire général de l'Office départemental des A.C. et V.G. de la Seine, M. Pierre Herteler, vient d'être promu commandeur de la Légion d'honneur, au titre de grand mutilé de la guerre 14-18, tandis que notre camarade ex-IX A, François Mitterrand, qui fut plusieurs fois ministre, notamment rue de Bellechasse, était promu officier pour son action courageuse dans la Résistance.

A tous deux vont nos compliments bien cordiaux.



Toutes les décorations officielles

Pour vos fêtes de famille et vos réunions de P.G.

CHAMPAGNE LE BRUN-DOMI (ancien P.G.)

Monthelon (Marne)

Demandez prix et conditions

## SOUVENONS - NOUS

Curieux de lire parfois un journal, j'ai celui du 21 juillet sous les yeux.

En gros titre, le procès d'un ex... devinez la suite ; et puis, dans un tout petit coin bien caché et en quelques lignes : La Flamme ! Fédération Nationale des Anciens Combattants belges et des Volontaires de Guerre belges, Fédération Nationale des Mutilés et Invalides belges, U.N.O.R. belge, La Légion du Feu !

Je n'étais pas au procès de l'ex... mais j'ai été au défilé de nos camarades belges. Nous étions beaucoup mais pas encore assez pour montrer que notre volonté d'anciens combattants meurtris, et la plupart de 2° classe, pouvait représenter une force.

Certes, l'U.N.A.C. y était représentée ; son drapeau, porté par Cuginaud, de l'Amicale du V A, y était en bonne place. Mais le

### PRENEZ NOTE

Le siège du Groupement des Amicales de Camp de la Région lyonnaise et des Amicales le composant vient d'être transféré

16, rue Joseph-Serlin Lyon (1<sup>er</sup>) (Rhône)

sacrifice consenti par nos frères d'outre-Quévrain méritait mieux que cela.

La Belgique, c'est un petit pays dans un cœur immense ! Si la population parisienne s'est montrée enthousiaste, admirative et fervente devant le défilé de ces drapeaux belges, c'est qu'elle avait conscience de ce qu'elle devait à cette nation héroïque !

Pas de commentaires, mes chers camarades, lisez surtout attentivement votre journal d'Amicale, et n'oubliez pas ces manifestations, où quelquefois vous pourriez apporter votre présence. C'est le seul « Lien » qui vous reste, ne le détruisez pas vous-mêmes.

R. C.



(Suite de la page 1)

moyenne et fleurait bon la « Brise de pipe éteinte » ou « Effluves intestinales »; incontestablement, on savait qu'il était là. J'eus le subtil bonheur de vivre à ses côtés pendant quelques semaines. Je baignais littéralement dans un parfum qui me rappelait certaine industrie de Gennevilliers, mais je profitai de cette promiscuité pour étudier ce « cas ». Il n'était épais qu'en apparence. Cette rude écorce dissimulait une somme de madrierie assez surprenante et aussi un certain sens de la vendetta quoiqu'il ne fût pas Corse. Oh ! non, et il y avait loin entre ses exhalaisons olfactives et l'odeur du maquis de l'île enchantée.

Un certain soir où le ronronnement des oiseaux métalliques U.S. nous tenait éveillés, nous étions venus à parler d'hôpital :

— Les majors et les infirmiers, c'est de la roustissure. Quand que c'est qu'y z'ont une bonne place, nous on compte pas.

— Tu exagères.

— Non mon ieu, ainsi, tiens, quand que c'est qu'on a été pris prisonnier, moi j'avais reçu un bout d'fer dans ma patte drête, alors j'ai été conduit à l'infirmerie qu'était à côté du camp. Une sale bicoque toute nouère. Eh ben ! là y avait un major et deux infirmiers qu'étaient là pour nous soigner. D'abord y nous soignaient à leur mode. Quand que c'est qu'y baillaient la soupe, y'en laissaient dans le fond des baquets et y s'enfermaient dans leur chambre avec défense de rentrer. Tu croué qu'c'est juste ?

— Tu as peut-être raison, mais j'en ai connu aussi des infirmiers eh bien ! je t'assure qu'ils étaient réguliers.

— Eh bien ! moué j'ai connu qu'ceux-là. De beaux cochons.

— Mais alors tu n'avais qu'à les signaler au docteur.

— L'major ?

— Le major, si tu veux.

— Eh ben ! qui-là je l'retiens. Y valait pas mieux qu'ses gars. Tiens, j'v'as t'raconter une histouère, qu'elle m'est arrivée. Un jour qui commençait à neiger et qu'j'avais frouai au pied d'ma jambe malade, j'lui d'mande un morceau d'besogne pour mettre dans ma godasse pasque j'avais pas d'chaussettes. Eh ben ! c'salavaud d'major y m'a foutu à la porte d'infirmerie. Au camp, j'ai trouvé un gars qui m'a baillé un bout d'vieille liquette pour m'faire des chaussettes. Mais j'avais juré d'lui couper les oreilles au major, et même que, dans l'premier Kommando qu'j'ai fait, j'm'avais dém... pour m'faire acheter un coutai à cran pour pas salir mon vieux coutai, qui m'sert à manger, en coupant ses oreilles de goret.

## Un clown est mort

Une vieille légende du cirque nous apprend que, lorsque l'âme d'un clown a quitté cette terre, au ciel, apparaît une nouvelle étoile. Depuis hier, brille au firmament l'étoile Marko.

Marko est mort !

### MAISONS RECOMMANDÉES

Les Ambulances du Bois de Boulogne, R.M. MOUNIER, 7, rue Fessard, Boulogne (Seine). MOL. 19-27. Réduction 10 % pour anciens du V B.

ANGEL et Fils, 10, quai de la Mégisserie, Paris (Graines, plantes et arbres fruitiers).

Henri FAURE, fourreur, 14, rue de la Banque, Paris (2°).

Café-Restaurant « CHEZ GABY », 297, rue de Charenton, Paris (12°). DID. 41-49. Les anciens d'Ulm et du V B y seront reçus par leur ami Gaby.

André JACQUES, mécanographie, réparation, reconstruction, entretien de toutes machines à écrire et à calculer, 44, rue de Bellechasse, Paris (7°). INV. 49-80.

Maurice BARON, 38, rue Hermel, Paris (18°), Tailleur Hommes et Dames. Conditions spéciales aux anciens V B.

— Et tu l'as toujours ton coutai à cran ?

— Eh non, j'l'avais caché à toutes leurs fouillacieries, mais un jour j'l'ai confié à une fumelle française qui s'en est retournée en France près d'chez moué pour qu'elle le porte à la maison, et elle a été prise par les douaniers, même qu'elle a payé une amende.

— Alors, maintenant, tu as réfléchi. C'est un mauvais souvenir que tu as probablement exagéré dans ton état d'énervement inhérent à notre tout récent dépaysement et à notre condition physique.

— Oh ! T'as beau parler comme un maître d'école. C'que j'te dis est vrai, et j'pense ben le r'trouver un jour, même dans dix ans, l'major. Alors, avec ou sans coutai !...

Et, ce disant, Annibal regardait, en les faisant tourner, ses énormes battoirs. Des mains d'étrangleur.

— Mon pauvre vieux, je comprends ta rancœur. Mais sache que si tu as rencontré un individu qui avait peur de perdre son petit fromage, j'en ai rencontré, moi qui ai si longuement séjourné dans les hôpitaux, des majors comme tu dis, et qui, si tu les avais connus, auraient modifié ton jugement sur le Corps médical.

Annibal ne me répondit pas ; il me regarda seulement de ses yeux bovins et expectora un jet brunâtre ; car il chiquait un savant mélange de mégots et d'herbes choisies avec la science d'un guérisseur villageois. Son regard encore chargé de rancune laissait cependant sourdre

Nous pouvons sans sortir nous rendre à l'église, dont la simplicité favorise le recueillement. Mme Marchais, femme de notre camarade ancien d'Ulm, vient chaque samedi fleurir l'autel. Je retrouve ce bon camarade, entouré de ses deux fils dans une ferme modèle de propreté et d'ordre.

Si vous ne connaissez pas un petit vin blanc léger, pétillant, avec lequel on fait de fameux cognac... méfiez-vous en ! Je connais un colonel en retraite qui vous le fera déguster bien frais : vous m'en direz des nouvelles.

Demain, c'est première communion. Aidé par les enfants, venus les bras chargés de fleurs des jardins ou des champs, le Père s'affaire afin de donner à son église cet air de fête dans sa solennité.

Je ne peux, hélas ! assister à cette cérémonie, pieux souvenir d'enfance, devant quitter Aubigné à la première heure...

C'est le départ après deux agréables journées. Je ramène la promesse du Père d'être des nôtres, au banquet franco-belge du 9 octobre, et aussi d'innombrables bonjours à tous les anciens d'Ulm et du V B.

Si, au cours d'un voyage, d'une étape, vous passez par Aubigné, arrêtez-vous.

Telle est la nouvelle brutale, incroyable, que nous a fait parvenir Mme Grignon, sa veuve.

Pauvre Marceau Grignon. Je le revois, lors de notre dernière entrevue, me contant par le menu toute la beauté de la profession qu'il avait choisie. Avec son ami René Marquet, au retour de captivité, il avait entrepris de se lancer dans la carrière du cirque. Les gens du cirque forment un monde à part et il est fort difficile à qui n'est pas né dans le cirque de s'y créer un nom. Grignon et Marquet, c'est-à-dire Marko et Marki, à force de travail et de volonté, avaient su imposer leur tandem. Et c'est au moment où ils recueillaient les fruits de leur labeur acharné qu'une terrible maladie vient faucher Marko.

Nous étions justement fiers à l'Amicale de leur réussite. A toutes les manifestations de l'Amicale, ils apportaient gratuitement leur concours. Bon nombre de nos camarades ont pu les applaudir au cours de leurs tournées sur les routes de France.

Marceau laisse une veuve et un petit orphelin de quatre ans.

A Mme Grignon, à son fils, à toute sa famille, à René Marquet son partenaire, l'Amicale tout entière adresse ses condoléances attristées et toute sa sympathie agissante.

H. Perron.

P. S. — Prévenue trop tard, l'Amicale n'a pu se faire représenter aux obsèques. Un secours d'urgence a été adressé à Mme Grignon.

Le Gérant : PIFFAULT

Imp. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris

# ANNIBAL

une petite leur d'apaisement. C'était bien un « cas », un de ces êtres que leurs imperfections désignent comme but aux sarcasmes et aux brimades. Mon attention soutenue pendant ses confidences me valurent son attachement. Que son histoire de chaussettes fût authentique, c'était plausible : au début de la captivité il y avait encore des types qui se croyaient toujours dans une caserne française. Le grand chaos avait obnubilé leur discernement. Les « garde à vous », « foutraît d'dans » remontaient de leur subconscient comme des bulles malsaines à la surface d'un marais.

Annibal, c'était un bon chien fidèle, mais, repoussé par tous tant à cause de son odeur que de son manque de conversation, il se tenait sur la réserve. Il avait songé comme tout le monde à prendre la tangente mais personne ne voulait faire équipe avec lui de peur d'être suivi à la trace. Quant à partir seul, il n'osait pas. Mis au ban de la société par ses « faiblesses » physiques, il se trouvait avec un complexe d'infériorité qui lui enlevait tous ses moyens.

Un jour, pourtant, excédé, il tenta la grande aventure, mais, poursuivi par la malchance, il se débatta un coude en tombant dans un fossé à quelques kilomètres de la frontière. Il fut conduit à Rot-

tenmunster où il séjournait un mois. C'est lui-même qui me l'apprit, un matin que je le rencontrai à mon Kommando où il passait en transit pour être dirigé sur son nouveau travail.

— Alors, lui demandai-je, toujours la même opinion sur le Corps médical ?

Sa face burinée s'ouvrit en deux. Un large sourire découvrit un double clavier veuf de nombreuses touches, où le jus de chique et l'absence de dentifrice avaient incrusté des dièses et des bémols. Ce sourire était tellement inattendu que j'en oubliai la toujours présente et persistante odeur « qui suit, gêne, hérissé », comme eût dit une brave concierge un peu en froid avec le Dictionnaire de l'Académie.

— Mon ieu, que j'les guette par-devant ou par darin, les majors, j'les comprends même. Croué-tu, y z'ont voulu me faire passer D.U., mais c'était trop tard, ma jambe elle est guérie et j'suis en trop bonne santé. Ya ren à jéré, ren de ren. Mais c'est des braves gars ceux-là. Ah ! oui, ça !

— Je suis bien content que tu aies changé d'opinion ? Viens boire une canette.

J'étais franchement heureux de son changement et je levai mon quart pour trinquer. Lui reposa le sien sur la table et je sentis un étai me serrer le bras. Annibal avait sa figure des mauvais jours. Il cracha son éternelle chique, signe d'émotion chez lui.

— Ceux de Rottweil... ça c'est des

reprindront le deuxième vendredi de chaque mois.

Ainsi notre réunion mensuelle d'octobre aura lieu le

**Vendredi 14 octobre**

### Quelques échos des vacances

Pendant que le Président du Groupe Parisien rendait visite au Père Vernoux, à Aubigné, notre dévoué trésorier, Yvonet, prenait dans la Creuse un repos bien gagné ;

Roger Rein « pataugeait » en famille, à Saint-Jean-de-Mont ; Crouta, à Saint-Raphaël, savourait un séjour enchanteur ;

Fillon se reposait à Brigueuil-le-Chantre, dans le calme complet ; Lavergne, aux confins de la Bretagne, faisait son « lézard » à Bénodet ;

Edmond Raffin, de Chambéry, passait par Paris et ne rencontrait personne. Pas de chance. Tous nos camarades vont le regretter... mais... peut-être viendra-t-il pour le 9 octobre ?

### Nos deuils

Nous avons appris la mort de Mme Guesguin, mère de notre camarade Guesguin, ancien d'Ulm, auquel nous renouvelons nos condoléances et toute notre sympathie.

L. V.

Charles Saint-Omer.

# ULM

(Suite de la page 1)

Le Père vous recevra.

C'est vraiment la Maison du Bon Dieu.

### Nos prochaines réunions

Les vacances sont terminées, mais nos réunions mensuelles reprennent.

Exceptionnellement, la première de la saison aura lieu le :

**Vendredi 23 septembre**

de 18 h. à 20 h.

68, Chaussée-d'Antin (9°)

Venez nombreux... et n'oubliez pas de vous faire inscrire pour le banquet annuel franco-belge V A - V B, qui aura lieu le dimanche 9 octobre, à Joinville-le-Pont.

Nous rappelons à nos camarades d'Ulm qu'après le vendredi 23 septembre nos réunions mensuelles

## A la mémoire de Jean Chrétien

Le 16 juillet dernier, une cérémonie, simple et émouvante, s'est déroulée au cimetière de Thiéfosse (Vosges).

Une plaque de marbre, aux couleurs belges et françaises, a été déposée sur la tombe de Jean Chrétien, ancien homme de confiance du Kommando de Reinstetten, décédé en février 1954.

Nos amis Louis Tassoul, de Bruxelles, Léopold Hermans, de Liège, et Maurice Rose, délégué de l'Amicale, se trouvaient réunis pour la circonstance.

Ce fut l'occasion d'évoquer longuement le souvenir de Chrétien, charmant camarade, gai, serviable et dévoué, unanimement regretté par tous ceux qui l'ont connu.

Trop tôt arraché à l'affection des siens, il demeure présent dans les pensées de ses anciens compagnons d'infortune, tant il est vrai que la captivité a suscité des amitiés indestructibles...

En saluant sa mémoire, l'Amicale tient à remercier sincèrement Léopold Hermans, donateur de la plaque de marbre, qui n'a pas hésité à venir spécialement de Liège, pour l'apporter à la date convenue. C'est un geste de pure camaraderie, qu'il convient de souligner tout particulièrement.

## Waterman



La meilleure encre... traitée à l'HEXA-fluid

## Nouvelles des copains

La rubrique « Carnet du V B » ne paraîtra pas ce mois-ci, ce dont nous prions nos camarades de nous excuser. La saison des vacances en est la cause principale. Nous demandons donc à tous ceux qui nous ont écrit de ne pas s'impatienter. Le nécessaire sera fait dans le bulletin d'octobre.

Nous avons appris que notre ami Maurice Godard était en traitement à l'Hôpital Foch, à Suresnes.

Nous faisons des vœux pour que la santé de notre sympathique Maurice se rétablisse rapidement et que l'alerte qu'il vient d'éprouver ne soit plus qu'un lointain souvenir.

Nos amis Aladenise et Géhin sont allés lui rendre visite au nom de l'Amicale.

Pour la veuve d'un de nos camarade : connaissez-vous une machine à coudre d'occasion qui serait à vendre ? La possession d'une machine à coudre est d'une importance vitale pour la femme de notre camarade. Qui parmi les membres parisiens de l'Amicale peut nous donner ce renseignement ?

Notre ami Julien Roger, directeur de l'école de garçons de Liart (Ardennes), de passage à Paris, est venu à nos bureaux. Il transmet son amical bonjour à tous les anciens V B et en particulier à ceux de Taiffingen (ainsi qu'à Géhin).

L'Amicale du Stalag V B est heureuse d'adresser ses félicitations à notre camarade Roger Robin, demeurant à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle), pour la médaille des évadés qui vient de lui être décernée.

gars... mais l'autre, le p'tit crevé, si je l'retrouve, gare à sa g... pasque, si y m'avait pas foutu dehors, j'serai p't-être chez mé à c't'heure. Je crus inutile d'insister.

— Bon, répondis-je, ne pensons plus à cela.

— T'as raison, baille-moi une cigarette.

Nous eûmes juste le temps de nous dire « au revoir », son gardien venait le chercher.

Un essai manqué d'évasion lui enleva toute velléité de recommencer, mais, dans sa cervelle obtuse, un flambeau subsistait, une sorte de mot d'ordre : Ne pas en foutre un coup.

Pendant la campagne-éclair, il avait eu le temps de recevoir une blessure à la jambe ; aussi fallait-il voir comment il exhibait sa carte de « leicht arbeit » pour passer au travers des corvées ennuyées. Mais, ce qu'il aurait voulu, c'était un travail assis. Toute sa pauvre science, toute sa rouerie de trimardeur furent employées en pure perte.

Je restai longtemps sans savoir ce qu'il était devenu. Puis, un jour, alors que je changeais de Kommando avec quelques camarades et que nous défilions sur la route chargés d'un bagage alourdi de superflu et peu de nécessaire, nous arrivâmes près d'un centre qui paraissait être un garage ou un atelier de réparations de camions. D'après l'amas de ferraille, il était notable qu'il fallait faire de la récupération pour remettre à neuf des voitures fatiguées. Ça ne semblait pas aller tout seul, et, par instants, des « Sacramente » et autres vocables montaient du dessous des voitures.

C'était si bon de voir cette pagaille que nous ralenties. Notre convoyeur vert ayant reconnu un sien ami, nous nous arrêta.

Au milieu des odeurs d'essence, quelque chose d'indéfinissable me rappelait certains souvenirs. Soudain, d'un camion, retentit un « M... » énergique. « Tiens, fait un loustic, en v'là un qui parle français ». A cette exclamation, surgit un visage plein de cambous, tranché par le milieu d'une bouche édentée. Le corps suit le visage et se redresse. Mais oui, c'est lui, Annibal, promu au rang de mécanicien, par je ne sais quel miracle.

Profitant de ce que notre ange gardien discutait des mérites inattaquables de son cher Adolphe, je m'approchai.

— C'est tout ce que tu as trouvé comme travail léger ? demandai-je à Annibal.

— Ben, mon ieu, y m'ont jamais baillé de travail assis, mais, tu vois, j'mai dém... j'ai trouvé un travail couché.

## FABRIQUE DE MEUBLES

7 ter, avenue de St-Mandé Paris (XII°)

## RYSTO Raymond

Ex-No 5305

Membre de l'Amicale No 543

### SALLES A MANGER CHAMBRES

### A COUCHER ENSEMBLE STUDIO

### DÉPOSITAIRE DE FABRIQUES

Cuisines modernes  
Éléments, tables  
Sièges modernes  
rustiques et basques  
Sièges de jardin  
Pliants, Transats

Prix marqués en chiffres connus

Facilités de paiement sur demande

Prix spéciaux aux Membres de l'Amicale

Pour tous renseignements n'hésitez pas

à téléphoner ou à écrire

Tél. DIDerot 45-07

Métro : NATION